Décision n° 2016-0102
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 janvier 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0102
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 janvier 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199001575	SYND TAXI SATAN	95 CERGY	2 VHF
199100474	POCLAIN HYDRAULICS	60 VERBERIE	1 UHF
199210314	LA POSTE	59 ROUBAIX	1 UHF
199604025	GROUPE SCAPA FRANCE	26 VALENCE	1 UHF
199702963	SNCF RESEAU	94 VALENTON	3 VHF
200001277	SCA TISSUE FRANCE	27 BRIONNE	1 UHF
200002087	SOCIETE AIR FRANCE	94 ORLY	2 UHF
200100125	AEROPORTS DE PARIS	94 ORLY	2 UHF
200102025	CIPM INTERNATIONAL	75 PARIS	2 UHF
200102216	SCA TISSUE FRANCE	27 HONDOUVILLE	1 UHF
200102234	SCA TISSUE FRANCE	27 HONDOUVILLE	1 UHF
200200682	SOC PRODUITS CHIMIQUES	80 HARBONNIERES	1 UHF
200201044	SNCF RESEAU	44 NANTES	4 VHF
200300925	EIFFEL INDUSTRIE	44 ST NAZAIRE	2 UHF
200500553	AEROPORTS DE PARIS	77 LE MESNIL AMELOT	4 UHF
200501468	SILONET	44 GRANDCHAMPS DES FONTAINES	1 UHF
200501751	CEGELEC SUD OUEST	33 CANEJAN	1 UHF
200501826	EPL ENSEIG AGRICOLE AIX VALABRE	13 MARSEILLE	1 VHF
200600561	KEOLIS PAYS DE MONTBELIARD	25 VOUJEAUCOURT	1 UHF
200800751	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	92 MONTROUGE	1 UHF
200900765	UBS REAL ESTATE KAPITALANLAGE	92 COURBEVOIE	2 UHF
200901044	ICADE PROPERTY MANAGEMENT	93 BAGNOLET	2 UHF
201000384	SITA BORDE-MATIN	42 ROCHE LA MOLIERE	1 UHF
201301005	PWRT	95 CERGY	1 UHF
201501256	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	69 LYON	1 UHF